



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

FÉVRIER 2020

- SOMMAIRE -

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 07 février 2020..... 1 à 17

II – ARRÊTÉS

Mois de février 2020..... . 5 à 98

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 07/02/2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le sept février à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT (VP)..

A - Approbation du procès-verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

0.1 - approbation du procès verbal de la séance du 06 décembre 2019

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAUT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE

La commission permanente décide :

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2019.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

0.2 - Orientation d'Alexandre Blerard vers un établissement belge - Rapport complémentaire

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAUT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence, d'accepter l'inscription à l'ordre du jour de la séance de la commission permanente du 07 février 2020 du rapport suivant :

- Rapport 2.6 Orientation d'Alexandre Blérard vers un établissement belge.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

1.1 - convention aux associations - conventions avec différents organismes

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAUT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions de soutien du Département aux associations.

- d'autoriser le Président à les signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

1.2 - convention d'objectifs et de moyens entre le conseil departemental d'Eure-et-Loir et l'association egee28

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIÈRE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention n° 01/20 C d'objectifs et de moyens entre le Conseil Départemental d'Eure et Loir et l'Association EGEE 28.

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

1.3 - conventions financières relatives aux missions de prévention spécialisée conclues avec les communes de dreux et mainvilliers

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIÈRE

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et les Communes de Dreux et Mainvilliers.

- d'autoriser le Président à les signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

2.1 - convention cnsa mdph relative à l'utilisation de l'applicatif cat mdph.

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIÈRE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative à l'utilisation de l'applicatif CAT-MDPH intégrant la clé de pseudonymisation entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et la maison départementale de l'autonomie d'Eure et Loir ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

2.2 - convention de partenariat pour la reconnaissance mutuelle des évaluations cd - mda - carsat - msa.

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention relative de partenariat pour la reconnaissance mutuelle des évaluations ;*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

2.3 - plan santé 28 : aides aux déplacements

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE

La commission permanente décide :

- *d'accorder une aide de 568 € à Baptiste MUSSARD et 168 € à Karip TORUN dans le cadre de l'aide aux déplacements du Plan santé 28.*

- *d'autoriser le Président à les signer.*

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

2.4 - convention relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention tripartite relative aux modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social ;*

- *d'autoriser le Président à la signer ;*

- *d'autoriser le Président à habiliter les personnes pour l'accès au portail de cartographie.*

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

2.5 - convention "bien manger, bien grandir 28" signée entre le département d'eure-et-loir et la cpam

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention de moyens intitulée « action de santé publique 2020, bien manger, bien grandir 28 » ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

2.6 - Orientation d'Alexandre Blérard vers un établissement belge.

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative aux modalités de prise en charge par le Conseil Départemental des frais d'hébergement de personnes handicapées mentales dans un établissements situé en Belgique ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.1 - convention relative au versement d'une subvention pour l'organisation de la course cycliste "tour cycliste d'eure-et-loir"

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative au versement d'une subvention pour l'organisation de la course cycliste dénommée « tour cycliste d'Eure-et-Loir » définissant les conditions d'utilisation de la subvention,

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.2 - convention concernant une avance de trésorerie à l'association "service d'aide à domicile schweitzer"

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'accorder une avance de trésorerie mensuelle de 235 000 € à l'association SADS,
- d'approuver la convention relative au versement à l'association SADS d'une avance mensuelle de trésorerie,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.3 - conventions c'chartres metropole handball, c'chartres basket masculin et c'chartres basket féminin

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions relatives au versement de subventions à C'Chartres Basket Masculin, C'Chartres Basket Féminin et à C'Chartres Métropole Handball ;
- d'autoriser le Président à les signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.4 - subvention au titre des monuments historiques

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 88 488 € :
 - 3 747 € à la commune d'Anet
 - 2 651 € à la commune d'Épernon
 - 82 090 € à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.5 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération de 8 logements à la chaussée d'Ivry

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 102742 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 287 285 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102742 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.6 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération de 2 logements à la chaussée d'Ivry

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 103533 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 229 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103533 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.7 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération à la fertè vidame

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 103376 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 122 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103376 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.8 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération d'auneau-bleury-st symphorien

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 104252 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104252 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.9 - garantie d'emprunts à l'habitat eurélien pour l'opération d'auneau-bleury-st symphorien - rue du maréchal leclerc

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 104254 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 546 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 104254 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.10 - garantie d'emprunt à la sa eure et loir habitat pour l'opération aux villages vovéens

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP),M. MARIE

La commission permanente décide :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 103621 en annexe signé entre la SA Eure et Loir Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 103621 constitué d'1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.11 - composition des commissions techniques

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP),M. MARIE

La commission permanente décide :

- de la démission de Monsieur Christophe Le Dorven, des commissions Finances, Ressources, Compétences Facultatives, Équité Territoriale et Ruralité, Déploiement du Très Haut Débit et Développement Des Usages Innovants ainsi que de la Sous-commission Culture.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.12 - chartres métropole - convention de prise en charge de frais de location de locaux au sein de la cci d'eure-et-loir

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP),M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention avec Chartres Métropole portant sur la prise en charge par l'agglomération du coût de relogement des satellites préalablement installés à l'Eurélium ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

3.13 - parc photovoltaïque de crucey : reconduction de la convention pour l'ouverture au public

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention pour l'ouverture au public du parc photovoltaïque de Crucey en 2020,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

4.1 - actions foncières - acquisition

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section ZK n°142 et n°169 sur la Commune du MESNIL-THOMAS, ZM n° 94 et n° 99 sur la Commune d'AUTHON-DU-PERCHE, ZH 334 sur la Commune de BROU, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes rédigés en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

4.2 - actions foncières - aliénation

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le déclassement du Domaine public départemental de la parcelle ainsi créée ;
- d'accepter la cession de la parcelle créée sur la Commune de Thiron-Gardais, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

4.3 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Sours - Place de Verdun - RD 939, 28 et 136/2

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie de la Place de Verdun, RD 939, 28 et 136/2 avec la Commune de Sours ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

4.4 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département et la commune de Saint-Laurent-la-gâtine - RD306/6 et RD306/5

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie sur les RD 306/6 et RD 306/5 avec la commune de Saint-Laurent-la-Gâtine ;

- d'autoriser le Président à la signer,

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

4.6 - désaffectation et déclassement de la RD 154 du PR 22 + 744 au PR 24 + 154

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- de constater la désaffectation de la RD 154 du PR 22+744 au PR 24+154 à compter du 15 avril 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président à prononcer le déclassement de la RD 154 du PR 22+744 au PR 24+154 à compter du 15 avril 2020.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.1 - convention définissant les conditions d'accueil et de fourniture des repas aux élèves des écoles primaire et maternelle d'authon-du-perche par le collège joachim du bellay d'authon-du-perche

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention définissant les conditions d'accueil et de fourniture des repas aux élèves des écoles primaire et maternelle d'Authon-du-Perche par le collège Joachim du Bellay d'Authon-du-Perche ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.2 - plan meilleure réussite scolaire : complément 2ème session - projets de collèges

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'accorder au Collège Jean Macé de Mainvilliers la somme de 1230 € pour une activité d'arts plastiques dans le cadre du dispositif "Projet de Collège".

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.3 - "Chartres et Formation Supérieure, demain" - convention de cession gratuite de matériel pédagogique

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention de cession gratuite de matériel pédagogique à l'association "Chartres et Formation Supérieure, demain" ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.4 - aides départementales dédiées pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges, au deuxième semestre 2019

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le versement à chacun des établissements concernés, les aides complémentaires exceptionnelles pour un montant total de 14 119,20 € dont :*

- 2 326,82 € pour le Collège Hélène Boucher
- 5 503,01 € pour le Collège Mathurin Régnier
- 2 355,37 € pour le Collège Soutine
- 562,00 € pour le Collège Les Petits Sentiers
- 1 124,00 € pour le Collège Edouard Herriot
- 2 248,00 € pour le Collège Jean Macé

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.5 - modification du règlement intérieur du fonds commun du service hébergement (fcsH) et demandes

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- *d'approuver les modifications du règlement intérieur du FCSH ;*
- *d'approuver au titre du FCSH, les propositions du comité de gestion ;*
- *d'autoriser le versement des participations au FCSH correspondantes.*

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.6 - désignation d'une personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration du collège martial taugourdeau à dreux

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- *d'approuver la désignation de Monsieur Arnaud Escroignard, Directeur du Dispositif d'accompagnement Médico - Educatif du Bois du Seigneur à Vernouillet, pour siéger au Conseil d'administration Martial Taugourdeau à Dreux, en qualité de deuxième personnalité qualifiée.*

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.7 - collège publics - attribution des concessions de logements 2019-2020

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, les arrêtés de concessions et conventions d'occupation, proposés par les chefs d'établissement, récapitulés en annexe du présent rapport.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.8 - conventions de création et de fonctionnement d'unités d'enseignement externalisées au sein des collèges (dispositif d'accompagnement médico-éducatif de manou, fontaine bouillant et léopold bellan)

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver les conventions de création et de fonctionnement d'unité d'enseignement externalisée dans les collèges de Châteaudun, Senonches et Saint-Prest.

- d'autoriser le Président à les signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

5.9 - convention de partenariat avec la fondation d'aligre lèves

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention de partenariat, entre le Conseil départemental et la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.1 - subvention des travaux connexes à l'aménagement foncier

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIÈRE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'octroyer à l'association foncière de Bailleau l'Evêque la subvention de 30 000 €, au titre de l'opération d'aménagement foncier.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.2 - action foncière - cession

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'accepter l'aliénation de la parcelle cadastrée section AL n° 48 - Commune de Champhol, et de la parcelle YI 62 - Commune de Saint-Arnoult-des-Bois aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;

- d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.3 - action foncière - cession avec mandat de la safer

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'accepter la cession des parcelles ZP 11 - commune de Landelles, 40ZS 6, ZO 17 et ZO 23 - commune de Mittainvilliers-Vérigny, ZR 8 et ZS 4 - commune de Pontgouin, et YI7, YR 13 et YS 44 - commune de Saint-Arnoult-des-Bois, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;

- d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.4 - protocoles "action bourgs-centres" en eure-et-loir : communes d'authon-du-perche, de la bazoche-gouët, d'epernon / hanches, d'illiers-combray et de cloyes-les-trois-rivières

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'approuver les protocoles « bourgs-centres » concernant les communes d'Authon-du-Perche, de la Bazoche-Gouët, d'Epéron / Hanches, d'Illiers-Combray et de Cloyes-les-trois-rivières.

- d'autoriser le Président à les signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.5 - Conventions d'études globales de revitalisation "action bourgs-centres en eure-et-loir": communes de brou, courville-sur-eure, gallardon, tremblay-les-villages et toury

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- *d'approuver les conventions d'études globales de revitalisation concernant les communes de Brou, Courville-sur-Eure, Gallardon, Tremblay-les-Villages et Toury*

- *d'autoriser le Président à les signer.*

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.6 - modification des statuts du syndicat mixte d'artenay-poupry

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- *d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire du SMAP.*

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.7 - implantation d'un rucher à Chartres

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- *d'émettre un avis favorable au projet d'implantation d'un rucher dans l'enceinte du site de l'étape au vin à Chartres, tel qu'il a été transmis au Conseil départemental.*

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.8 - subvention au titre du dispositif "eau potable"

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'attribuer la subvention pour un montant de 31 954 € au titre des travaux d'interconnexion pour l'année 2020 au SIPEPREL.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

6.9 - fdi 2020 - enveloppe "agglomérations" - chartres métropole

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente décide :

- d'accorder à Chartres Métropole une subvention de 1 000 000 € dans le cadre du Fonds départemental d'investissement 2020, au titre des investissements réalisés en 2020 pour le Pôle Gare ;

- d'approuver la convention en découlant ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

8.0 - information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme DORANGE, Mme HENRI, M. LAMIRAULT, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ M. BILLARD, Mme HAMELIN, M. LE DORVEN, Mme de LA RAUDIERE

Absent(s) représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme HONNEUR, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE

La commission permanente prend acte :

- des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président du Conseil Départemental en matière de marchés publics .

Reçu en préfecture le : 11/02/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0302200036 création d'une régie d'avances au service de l'aide sociale à l'enfance pour l'achat de timbres fiscaux.....	5
AR0302200037 fin de fonction de mme delphine mousseau-huet en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du château de maintenon.....	7
AR0302200038 fin de fonction de mme cyrielle priot en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du château de maintenon.....	8
AR0702200039 modifiant les capacités d'accueil du cdef à champhol.....	9
AR0702200040 portant augmentation par extension de la capacité du dispositif dédié aux mineurs non accompagnés géré par la fondation des apprentis d'auteuil. annule et remplace l'arrêté n°1302180037 du 13 février 2018.....	12
AR1102200041 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de janville-en-beauce, poinville et toury.....	15
AR1102200042 nomination de m. benjamin gesse en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances au service de l'aide sociale à l'enfance.....	18
AR1102200043 nomination de mme francine loiseau en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du château de maintenon.....	20
AR1402200044 arrêté portant modification de la composition de la commission consultative paritaire départementale (ccpd).....	21
AR1702200045 portant modification de la capacité autorisée du foyer de vie pour adultes handicapés de la fondation d'aligre et Marie-Thérèse à lèves.....	23
AR2002200046 portant fermeture définitive de l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (iséma), géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir (adsea 28).....	26
AR2102200047 délégation de signature de monsieur franck lorho directeur général des services.....	28
AR2102200048 délégation en matière de marchés publics.....	30
AR2102200049 délégation de signature de monsieur xavier châtelain, directeur de cabinet et de la communication.....	32
AR2102200050 délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités.....	34
AR2102200051 délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion.....	36
AR2102200052 délégation de signature au sein de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.....	38
AR2102200053 délégation de signature au sein de la direction des relations humaines	40
AR2102200054 délégation au sein de la direction du numérique.....	42

AR2102200055 délégation de signature au sein de la direction des partenariats territoriaux.....	44
AR2102200056 délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires.....	45
AR2102200057 délégation de signature au sein de la direction des infrastructures....	46
AR2102200058 délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement....	48
AR2102200059 délégation de signature au sein du centre départemental de l'enfance et de la famille.....	50
AR2102200060 délégation de signature au sein de la direction des archives départementales.....	51
AR2102200061 délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles	55
AR2102200062 délégation de signature au sein de la direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....	57
AR2102200063 délégation de signature au sein de la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport.....	59
AR2102200064 délégation de signature au sein de la direction du pilotage des prestations sociales.....	61
AR2102200065 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	63
AR2102200066 délégation de signature au sein de la médiathèque départementale d'eure-et-loir.....	67
AR2602200067 nomination de madame Audrey boulangier, cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, en qualité de correspondante départementale auprès du conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).....	69
AR2602200068 renouvellement dans ses fonctions de madame Sandrine pasquier, sage-femme de PMI, en qualité de correspondante départementale auprès du conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).....	71
AR2702200069 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	73
AR2702200070 délégation de signature au sein de la direction des infrastructures....	77
AR2702200071 délégation de signature au sein de la direction de l'animation culturelle des territoires.....	79
AR2702200072 délégation de signature au sein de la direction des sites remarquables	81
AR2802200073 prix de journée 2020 hébergement EHPAD route de Jallans au centre hospitalier de Châteaudun.....	83
AR2802200074 prix de journée 2020 hébergement EHPAD rue fédé du centre hospitalier de Châteaudun.....	86
AR2802200075 prix de journée 2020 hébergement de l'EHPAD de nogent le rotrou. .	89
AR2802200076 prix de journée 2020 hébergement de l'e.h.p.a.d. "les orêlies" à brou	

.....	92
AR2802200077 prix de journée 2020 hébergement de l'EHPAD de nogent le roi "e. mesquite - a. auguin".....	95
ARNT2102200001 interdisant l'accès à la rd 137/6 aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptra > 7,5 t à souancé-au-perche.....	98

Arrêté

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE DE L'AIDE
SOCIALE À L'ENFANCE POUR L'ACHAT DE TIMBRES FISCAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 23 janvier 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre du fonctionnement du service de l'aide sociale à l'enfance, il est créé une régie d'avances pour l'achat de timbres fiscaux dont le paiement est obligatoire sur internet.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 19 place des Epars – 28000 CHARTRES.

ARTICLE 3 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées par carte bleue.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès de la paierie départementale la totalité des pièces justificatives de dépenses (factures) au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur est astreint à consentir un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 € mais ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 10 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 03/02/2020

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 14329

N°AR0302200037

Arrêté

**FIN DE FONCTION DE MME DELPHINE MOUSSEAU-HUET EN
QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES
DU CHÂTEAU DE MAINTENON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3103170073 du 31 mars 2017, rendu exécutoire le 31 mars 2017 créant une régie d'avances du Château de Maintenon ;

Vu l'arrêté n° AR050219005 du 16 novembre 2018, rendu exécutoire le 5 février 2019 nommant le régisseur et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ de Mme Delphine MOUSSEAU-HUET, régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 23 janvier 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Delphine MOUSSEAU-HUET, régisseur titulaire de la régie d'avances du Château de Maintenon à compter du 8 novembre 2019.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 03/02/2020

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 14330

N°AR0302200038

Arrêté

**FIN DE FONCTION DE MME CYRIELLE PRIOT EN QUALITÉ DE
MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
CHÂTEAU DE MAINTENON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3103170073 du 31 mars 2017, rendu exécutoire le 31 mars 2017 créant une régie d'avances du Château de Maintenon ;

Vu l'arrêté n° AR050219005 du 16 novembre 2018, rendu exécutoire le 5 février 2019 nommant le régisseur et le mandataire suppléant ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la démission de Mme Cyrielle PRIOT, mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 23 janvier 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Cyrielle PRIOT, mandataire suppléant de la régie d'avances du Château de Maintenon à compter du 8 novembre 2019.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 03/02/2020

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14367

N°AR0702200039

Arrêté

MODIFIANT LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU CDEF À CHAMPHOL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les lois de décentralisation n°82-213 du 2 mars 1982, n°83-8 du 7 janvier 1983, n°83-663 du 22 juillet 1983 et n°83-118.6 du 29 décembre 1982 relatives à la répartition des compétences entre les collectivités, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-193 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ;

- en son article L312-1 ;
- en ses articles R 313-1 à 8 relatifs à l'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ou privés ;
- en ses articles L 313-11 à 14 relatifs au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- en son article L 221-2 qui indique que le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu l'article L 112-3 du code de l'action sociale et des famille relatif aux action de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de fonctionnement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté pour la période 2012-2017 ;

Vu la visite de conformité du 17 décembre 2015 ;

Vu le rapport n°2.9 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relatif au budget du CDEF pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le centre départemental de l'enfance et des familles est autorisé et habilité pour 143 places réparties comme suit :

Pôle petite enfance :

- Groupe 0-3 ans « la pouponnière » : 8 lits
- Groupe 3-6 ans : 10 lits
- 2 places en famille d'accueil

Pôle enfant adolescent :

- Groupe 6-11 ans : 11 lits
- Groupe 12-13 ans : 10 lits
- Groupe 14-16 ans : 10 lits
- Groupe 17-18 ans : 8 lits + 2 places en foyer de jeunes travailleurs.

Maison d'accueil parents-enfants :

- Centre maternel : 8 places en collectifs ;
- Centre parental : 6 places en individuels (accueil en appartement)

Pôle mineurs non accompagnés :

68 places dont la création de 14 places supplémentaires en foyers de jeunes travailleurs, de 6 places expérimentales en Familles Solidaires et de 30 places sur le site de la Saussaye, à compter d'avril 2020.

Article 2 :

Le centre départemental de l'enfance, est autorisé pour un service éducatif renforcé à domicile (SERAD), exerçant des mesures d'aide éducative à domicile renforcées en application des articles L 222-2 et L 222-3 du Code de l'action sociale et des familles et des mesures d'aide éducative en milieu ouvert pour des enfants de 0 à 18 ans, en application de l'article 375-2 du Code civil.

Article 3 :

La localisation des places est la suivante :

Pôle petite enfance 18 + 2 places en famille d'accueil :

- 9 rue de la messe, 28300 Champhol

Pôle enfance adolescence 31 places :

- 9 rue de la messe, 28300 Champhol

Groupe adolescent 8 places + 2 places en foyer de jeunes travailleurs :

- 8 places au 2 rue Philippe Desportes, 28000 Chartres
- 2 places en foyer de jeunes travailleurs

Maison d'accueil parents-enfants 14 situations :

- 4 bis impasse du séminaire à Chartres, 28000

Service éducatif renforcé à domicile (SERAD) 40 mesures :

- 9 rue de la messe, 28300 Champhol

Pôle mineurs non accompagnés :

32 places en foyer de jeunes travailleurs

- FJT de Chartres : 7, passage de Sours 28000 CHARTRES
- FJT de Châteaudun : 1, rue Anatole France - 28200 CHATEAUDUN
- FJT de Lucé : 2, rue des Chênes 28110 - LUCE
- FJT de Dreux : 125, rue du Bois Sabot - 28100 DREUX

30 places à compter du mois d'avril 2020

- EPEL Chartres-La Saussaye – 28630 SOURS

6 places, à titre expérimental, en Familles Solidaires.

Article 4 :

Les autorisations sont délivrées à compter du 2 mai 2016 pour une durée de 15 ans. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 :

La Directrice générale des services départementaux par intérim, Madame la Présidente de la Commission de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 07/02/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim,

JL BAILLY

Identifiant projet : 14380
N°AR0702200040

Arrêté

PORTANT AUGMENTATION PAR EXTENSION DE LA CAPACITÉ
DU DISPOSITIF DÉDIÉ AUX MINEURS NON ACCOMPAGNÉS
GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL.
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°1302180037 DU 13
FÉVRIER 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°0712160302 du 7 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation ;

Vu l'internat éducatif et scolaire autorisé pour un fonctionnement de 244 places pour des garçons et des filles à partir de 6 ans ;

Vu le projet d'extension de la capacité du pôle mineurs non accompagnés « MNA » déposé par la Fondation d'Auteuil ;

Vu les erreurs matérielles constatées en l'article 1 et en l'article 3 de l'arrêté n° AR1302180037 du 13 février 2018 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services départementaux par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

La capacité du pôle mineurs non accompagnés est portée de 50 à 62 places, soit une augmentation de capacité de 12 places au 1^{er} janvier 2018 ;

Article 2 :

L'autorisation délivrée le 7 décembre 2016 à la Fondation d'Auteuil pour la Maison d'Enfants à Caractère Social, dispositif Notre-Dame, Château des Vaux, située sur la commune de Saint Maurice Saint Germain est modifiée de la façon suivante :

- 270 places d'hébergement permanent pour des garçons et des filles de 6 à 21 ans ;
- 12 places d'accueil de jour pour des garçons et des filles de 11 à 18 ans ;
- 62 places d'hébergement pour des garçons et des filles « mineurs non accompagnés » de 16 à 18 ans ;

- 20 mesures d'action éducative à domicile en application des articles L222-2 et 3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 30 places de relais d'accompagnement personnalisé « RAP » pour des garçons et filles jusqu'à 21 ans localisées au 1, allée des Hauts Perrons – 28000 CHARTRES.

Article 3 :

La localisation des places est la suivante :

Pour l'hébergement :

MECS Notre Dame des Vaux : 83 places

- Foyers « La Pyramide », « La Chevalerie », « Le Saut du Loup » : Château des Vaux – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain

MECS Notre Dame de Fatima : 56 places

- Foyer « Les Amaryllis » : 28, rue Pierre Gauquelin – 28240 La Loupe
- Foyer « La Thibaudière » : 8, rue de Normandie – 28240 La Loupe
- 5 & 7, place Casimir Petit-Jouvet – 28240 La Loupe
- 14 & 22, rue de l'Eglise – 28240 La Loupe
- Foyer « La Marquise » : Château des Vaux – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain

MECS Notre Dame d'Avenir : 63 places

- Foyers « Le Hameau 1 » & « Le Hameau 2 » : Château des Vaux – 28240 Saint-Maurice-Saint-Germain

MECS Notre Dame du Thieulin : 68 places

- Foyers « Le Manoir », « Les Lys » : rue de la Guérinière – 28240 Le Thieulin
- Foyer « La Grenouillère » : lieu-dit « Les Pentès » - 28240 Belhomert-Guéhouville
- Foyer « Arc-en-Ciel » : 5bis, rue de la Croix Jumelin – 28000 Chartres

Pôle accueil de jour : 12 places

- Foyer « La Panetière » : 9 Ter Rue de Châteaudun 28240 La Loupe

Pôle mineurs non accompagnés « MNA » : 62 places sur site au foyer « Le Hameau » et en diffus.

Service éducatif renforcé à domicile « SERAD » : 20 mesures

- Foyer « La Panetière » : 9 Ter Rue de Châteaudun 28240 La Loupe

Article 4 :

Les autorisations sont délivrées pour une durée de 15 ans à compter du 25 juin 2009. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6:

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 :

La Directrice générale des services départementaux par intérim, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 07/02/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 14350

N°AR1102200041

Arrêté

CONSTITUANT LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE JANVILLE-EN-BEAUCE,
POINVILLE ET TOURY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'aménagement foncier rural, notamment son article L 121-3,

VU les délibérations des Conseils municipaux de TOURY, de POINVILLE et de JANVILLE-EN-BEAUCE des 12 et 13 décembre 2019, et 16 janvier 2020 élisant les membres propriétaires de la commission,

VU la liste des membres exploitants établie par la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir du 15 janvier 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier est constituée dans les communes de JANVILLE-EN-BEAUCE-POINVILLE-TOURY.

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

- Présidence :
 - M. Joannès CÔTE, titulaire,
 - M. Michel GONDOUIN, suppléant,

- M. Jean-Michel GOUACHE représentant M. le Maire de JANVILLE-EN-BEAUCE,
- M. Jean-Paul DURAND, Maire de POINVILLE,
- M. Laurent LECLERCQ, Maire de TOURY

- Membres propriétaires élus par les conseils municipaux :
 - Mme Carole CARRE, MM. Jean-Marc CHEVALLIER, Jean-Louis DESFORGES, Damien FLEUREAU, Philippe BRUNEAU, et Olivier HAUTIN , titulaires,
 - MM. Jean-Louis BAUDRON, André CARREAU et Daniel CLERGEON, suppléants,

- Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture :
 - MM. Bruno DURAND, Patrick CHAUVEAU, Simon CORDONNIER, Christian PAVARD, Laurent LORRE et Alexis DUPRE, titulaires,
 - MM. Thierry GOUSSARD, Jérôme LAUNAY, et Jean-Louis MESLAND, suppléants,

➤ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- MM. Eric MANGIN, Sébastien PICARD et Jean-Louis PALISSON,

➤ Deux fonctionnaires du Conseil départemental :

- Mme Hélène DAZARD et M. Christophe BOYER, titulaires,
- MM. Johann CARRE et Remy DEFFONTAINES, suppléants,

➤ Le délégué du Directeur des services fiscaux, inspecteur principal en charge de la brigade domaniale au centre des impôts fonciers de CHARTRES,

➤ Représentants du Conseil départemental :

- M. Bernard PUYENCHET, titulaire,
- Mme Christelle MINARD, suppléante.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

La commission aura son siège à la mairie de JANVILLE-EN-BEAUCE.

ARTICLE 5 :

L'arrêté départemental n° AR 2503190038 du 25 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de JANVILLE-EN-BEAUCE-POINVILLE-TOURY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans la commune ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 11/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 14366

N°AR1102200042

Arrêté

NOMINATION DE M. BENJAMIN GESSE EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES AU SERVICE
DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR030220036 du 3 février 2020, rendu exécutoire le 3 février 2020 créant une régie d'avances au service de l'aide sociale à l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 23 janvier 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Benjamin GESSE est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances du service de l'aide sociale à l'enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme Audrey BOULANGER est nommée mandataire suppléant. Elle remplacera M. Benjamin GESSE, régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : M. Benjamin GESSE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

ARTICLE 4 : M. Benjamin GESSE percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € et ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 : Mme Audrey BOULANGER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Benjamin GESSE

Audrey BOULANGER

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 11/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint aménagement et développement

Patrick CARY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 14331

N°AR1102200043

Arrêté

**NOMINATION DE MME FRANCINE LOISEAU EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CHÂTEAU
DE MAINTENON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR3103170073 du 31 mars 2017, rendu exécutoire le 31 mars 2017 créant une régie d'avances du Château de Maintenon ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 23 janvier 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Mme Francine LOISEAU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 9 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Mme Aline GIRAUD est nommée mandataire suppléant. Elle remplacera Mme Francine LOISEAU régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 3 : Mme Francine LOISEAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme Francine LOISEAU percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € et ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 : Mme Aline GIRAUD, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Francine LOISEAU

Aline GIRAUD

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 11/02/2020

LE PRÉSIDENT,
La Directrice générale adjointe performance de la gestion
publique

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Identifiant projet : 14197

N°AR1402200044

Arrêté

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DÉPARTEMENTALE
(CCPD)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 21 mai 2015 fixant à 10 le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 17 novembre 2016 relatif à l'organisation des élections des représentants des assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux à la commission consultative paritaire départementale,

VU les élections des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale représentant les assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux du 23 janvier 2017 pour un mandat de six ans,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 26 janvier 2017 relatif aux résultats des élections des représentants des assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux à la commission consultative paritaire départementale,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude Térouinard en qualité de Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°AR1712180314 du 17 décembre 2018 portant modification de la commission consultative paritaire départementale,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale est composée comme suit :

En cas d'absence du Président du Conseil départemental, ce dernier est représenté par Madame Florence HENRI, Conseillère départementale, en qualité de Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale

Les membres représentant le Département

Titulaires

Madame Sylvie HONNEUR
Madame Françoise HAMELIN
Monsieur Damien GRETHEN
Madame Audrey BOULANGER

Suppléants

Madame Delphine BRETON
Madame Marie-Pierre LEMAITRE-LEZIN
Dr Jean-Louis ROUDIERE
Madame Jocelyne BOURG

Les membres représentant les assistant(e)s maternel(le)s et ou familia(les)ux

Titulaires

Madame Isabelle MILLOTTE
Madame Marie-Claire DAUVILLIERS
Madame Danièle LHUISSIER
Madame Françoise GIRARDEAU
Madame Evelyne JALLADEAU

Suppléantes

Madame Jessica METAUT
Monsieur Jérôme LECOMTE
Madame Tatiana DALL'AGNOL
Madame Murielle PREVOST
Madame Fabienne ROUY

ARTICLE 4 : Le précédent arrêté est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 14/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14318

N°AR1702200045

Arrêté

**PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITÉ AUTORISÉE DU
FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS DE LA FONDATION
D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 novembre 1989 portant transformation de l'hospice public départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à Lèves en une maison de retraite publique départementale et un foyer de vie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 décembre 1991 portant réduction de la capacité du foyer de vie départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » de 180 à 155 lits ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°167 C du 17 juin 2005 portant extension du foyer d'accueil médicalisé de Lèves pour personnes adultes handicapées vieillissantes par transformation de 20 places du foyer de vie ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°06/237 C du 18 juillet 2006 portant réduction du foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves de 20 places, création de 10 places d'accueil de jour et transformation de 5 places du foyer de vie en 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté départemental n° AR0212160300 en date du 2 décembre 2016 portant autorisation de suppression de 8 places d'hébergement permanent et de création de 10 places d'accueil de jour au foyer de vie pour personnes adultes handicapées de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu les résultats de l'évaluation externe du 12 novembre 2014 ;

Vu la délibération n° 23/2019 approuvant le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse du 21 octobre 2019 présentant le projet d'évolution capacitaire de l'établissement ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1

La demande d'augmentation de la capacité et de transformation de lits du foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse (à savoir 110 places d'hébergement permanent et 25 places d'accueil de jour) est autorisée à compter du 1er janvier 2020 selon la répartition capacitaire suivante :

104 places d'hébergement permanent,
1 place de stage,
2 places d'hébergement temporaire,
31 places d'accueil de jour,
soit une capacité totale autorisée de 107 places d'hébergement et 31 places d'accueil de jour.

ARTICLE 2

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4

Ce service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse

N° FINESS : 28 000 049 8

Code Statut juridique : 19 (établissement social et médico-social départemental)

Adresse : 10 rue de Josaphat – 28300 LEVES

Entité établissement : Foyer de vie pour adultes handicapés

N° FINESS : 28 050 517 3

Code catégorie : 449 (E.A.N.M / Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées)

Adresse : 10 rue de Josaphat – 28300 LEVES

Code discipline : 965 (A.A.N.M.P.H / Accueil et accomp. non médicalisé personnes handicapées)

Code activité : 11 (hébergement complet internat)

Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 105 places dont 1 place de stage

Code discipline : 965 (A.A.N.M.P.H / Accueil et accomp. non médicalisé personnes handicapées)

Code activité : 40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 965 (A.A.N.M.P.H / Accueil et accomp. non médicalisé personnes handicapées)

Code activité : 21 (Accueil de jour)

Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 31 places

ARTICLE 5

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 6

Madame le Directeur général des services départementaux par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 17/02/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14432

N°AR2002200046

Arrêté

PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE L'INTERNAT SOCIO-ÉDUCATIF MÉDICALISÉ POUR ADOLESCENTS (ISEMA), GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE D'EURE-ET-LOIR (ADSEA 28).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2014 portant autorisation de création de 12 places d'internat d'un établissement dénommé « Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA) » géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 28) ;

Vu le rapport d'inspection réalisée les 9 et 10 octobre 2018 au sein de l'ISEMA ;

Vu la demande par courrier en date du 14 mars 2019 de Monsieur le Président de l'ADSEA 28 de cesser d'accueillir les jeunes placés à l'ISEMA ;

Vu l'extrait de procès-verbal du Conseil d'administration extraordinaire de l'ADSEA 28 du 19 mars 2019 dans lequel les administrateurs décident à l'unanimité la fermeture de l'ISEMA ;

Considérant la demande de l'ADSEA 28 de cesser d'accueillir les jeunes placés à l'ISEMA ;

Considérant que les jeunes pris en charge par l'ISEMA ont tous été réorientés dans d'autres structures par le service de l'Aide sociale à l'enfance du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La fermeture définitive de l'Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA), n° Finess : 28 000 474 8, d'une capacité de 12 places, situé 25 rue de CHARTRES, 28120 ILLIERS-COMBRAY, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 28), est prononcée au titre de l'article L. 313-16 du Code de l'action sociale et des familles à compter du 31 décembre 2019.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et Loir ou de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Directrice générale adjointe Performance de la Gestion Publique, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Monsieur l'Adjoint au Directeur général adjoint Solidarités et Citoyenneté, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Orléans, Monsieur le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 20/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14403
N°AR2102200047

Arrêté

DÉLÉGATION	DE	SIGNATURE	
DE	MONSIEUR	FRANCK	LORHO
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES			

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR0201200002 en date du 2 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté n° AR0201200019 en date du 2 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté n° AR0201200006 en date du 2 janvier 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 24 février 2020, délégation est donnée à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente,
- des délibérations et décisions correspondantes,
- des arrêtés de délégation de signature.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LORHO, la délégation est accordée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services adjointe, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck LORHO et de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation est accordée à Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck LORHO, de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Patrick CARY, la délégation est accordée à Monsieur Jean-Luc BAILLY, Adjoint au Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté et assurant l'intérim de Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté.

ARTICLE 5 – Les arrêtés n° AR0201200002, n° AR0201200019 et n° AR0201200006 en date du 2 janvier 2020 sont abrogés.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14404
N°AR2102200048

Arrêté

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté n° AR 0201200003 en date du 2 janvier 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services, délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services adjointe, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck LORHO et de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck LORHO, de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Madame Sandra CAYROL, la délégation précitée est accordée à Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° AR 0201200003 en date du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14405
N°AR2102200049

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR XAVIER CHÂTELAIN,
DIRECTEUR DE CABINET ET DE LA COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;

VU l'arrêté n° AR1301200027 du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier Châtelain, Directeur de Cabinet et de la Communication ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Xavier CHATELAIN, Directeur de Cabinet et de la Communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Ordres de mission et congés du personnel relevant de sa direction
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier CHÂTELAIN, délégation est donnée à Madame Amandine SEIXAS, Chef de Cabinet et Monsieur Laurent LANGLOIS, responsable de l'atelier graphique et en son absence Madame Emmanuelle CAMPAGNE, assistante de direction, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1.

Par ailleurs, Madame Amandine SEIXAS est habilitée à réceptionner les actes d'huissiers et notamment assignation à comparaître et notification de jugement ou d'arrêt. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine SEIXAS, la présente délégation sera exercée par Madame

Mercedes LEGRAND ou Monsieur François POUSSADE.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR1301200027 du 13 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14406
N°AR2102200050

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
FACILITÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;

VU l'arrêté n° AR0201200015 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisif,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe de l'immobilier et des facilités.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marie-Laure LEBRAT et Hélène BERNIER, Madame Catherine DEGAS, Cheffe du service administratif et financier, Monsieur Sébastien CHALLIER, Chef du service de maintenance et d'exploitation et Monsieur Gilles HILBEY Chef du service de conception et réalisation de projets, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0201200015 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14407
N°AR2102200051

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTRÔLE
DE GESTION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR0201200017 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante

des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias TEILLEUX, Monsieur Stéphane TERRIER, directeur adjoint des finances reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Mathias TEILLEUX et Stéphane TERRIER, Madame Sandrine HALLAY, adjoint au chef du service du budget et de la comptabilité reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 à 8.

Par ailleurs, Monsieur Mathias TEILLEUX, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Mesdames Stéphanie DELAPIERRE et Sandra CAYROL.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0201200017 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14408
N°AR2102200052

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA COMMANDE PUBLIQUE, DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, donnant délégation au Président ;
- VU** l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n°AR020120016 du 2 janvier 2020 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

1. Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
2. Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
3. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
4. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Actions en justice au nom du Département ou pour défendre ce dernier, tant devant les juridictions de droit commun, administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, que devant les juridictions spécialisées, dans les limites fixées par la délibération du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra CAYROL, Madame Nathalie DUBREIL, Cheffe du service des assemblées et Monsieur Damien AMORIC, Chef du service de l'achat public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés ci-dessus.

Par ailleurs, Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELAPIERRE. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Madame Sandra CAYROL, Madame Nathalie DUBREIL, Cheffe du service des assemblées, reçoit délégation pour signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR020120016 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14409
N°AR2102200053

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR0201200018 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines

ARRETE

ARTICLE 1.- Délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

1. Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. Attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Conventions de stage (adultes et scolaires),
7. Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Marie COLLIN, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Marie COLLIN,

- Madame Brigitte PONT, Cheffe du service de l'emploi et des compétences,

- Madame Séverine PLISSON, Cheffe du service qualité de vie au travail,

- Madame Rachel GASSE, Cheffe de service adjointe de la carrière et de la rémunération,

reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0201200018 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14410
N°AR2102200054

Arrêté

DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DU NUMÉRIQUE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR300120033 du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction du numérique ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur William GUILLOIS, Directeur du numérique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire ;
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces ;
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux ;
- 4 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT ;
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur William GUILLOIS, la délégation précitée sera exercée par Madame Caroline COUSIN, Cheffe du service ingénierie des projets.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur William GUILLOIS et de Madame Caroline COUSIN, la délégation précitée sera exercée, à compter du 1^{er} février 2020, par Monsieur David AUGER, Chef du service infrastructure, support et production.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur William GUILLOIS, de Madame Caroline COUSIN et de Monsieur David AUGER, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Misaël MOREAU, responsable du Centre de Services aux Utilisateurs.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR300120033 du 30 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14411
N°AR2102200055

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES PARTENARIATS TERRITORIAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n°AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR0201200021 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des partenariats territoriaux ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Renaud JOUANNEAU, Directeur des partenariats territoriaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud JOUANNEAU, la délégation précitée sera exercée par Monsieur Aurélien SILLY, chef du service d'appui aux territoires dans le cadre des attributions de son service.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0201200021 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14412
N°AR2102200056

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR0201200022 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction du développement des territoires ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Madame Adeline OLLIVIER, Directeur du développement des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline OLLIVIER, la délégation précitée sera exercée par Madame Cyrielle MERCIER, chef du service valorisation et animation des territoires, dans le cadre des attributions son service.

ARTICLE 2 - L'arrêté AR0201200022 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14413
N°AR2102200057

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21/02/2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR0201200023 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Joël GAZIER Directeur adjoint des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - 1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
 - 2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
 - h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,
 - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
 - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant
 - h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

- i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
- i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois;
- i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
- i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GAZIER ,

- Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Cheffe du service des mobilités routières reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b.1, c, e, f, h et i3,
- Monsieur Mickaël BISEAU, Chef du service des infrastructures routières, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service ainsi que dans le cadre des attributions du service des mobilités routières, les rubriques a, b, c, e, f et i-3).
- Monsieur Olivier FERRAGE, Chef de service Centre d'excellence des mobilités reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b.1, c, d et f,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GAZIER,

- Monsieur Pascal BRESSAND, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
 - Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
 - Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
 - Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
 - Monsieur Hervé BUVAL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,
- reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans la cadre du périmètre d'une autre agence en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0201200023 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14416
N°AR2102200058

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR0201200020 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à Monsieur Johann CARRÉ, Directeur de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ;
- g) Conventions d'occupation précaire de terres agricoles appartenant au Département d'une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h) Décisions d'acceptation ou de refus de réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par le Préfet de Région pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;
- i) Dans le cadre des attributions du service de l'archéologie préventive:
 - correspondance administrative adressée :
 - au service régional de l'archéologie (DRAC, préfecture de région)
 - accusés réception d'un arrêté de diagnostic
 - accusés réception d'une notification de diagnostic
 - projets d'intervention de diagnostic ou de fouille
 - propositions de responsable scientifique
 - remises de rapports d'opérations et bordereaux de remises de la documentation
 - aux organismes d'hygiène et de sécurité (DICT, PPSPS)
 - aux aménageurs
 - projets de convention de diagnostics et projets de contrats de fouille

- notifications d'achèvement des opérations de fouilles
- procès-verbaux de mises à disposition de terrain
- procès-verbaux de restitution de terrain

- bordereaux d'envoi et de transmission des pièces aux maires, présidents de groupements de collectivités et aux chefs de services,

j) Signer les actes de ventes ou d'achats de terrain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Monsieur Hervé SELLES, chef du service de l'archéologie préventive, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées au paragraphe i, et en son absence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann CARRÉ, Madame Hélène DAZARD, chef du service foncier reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées aux paragraphes a) à f).

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0201200020 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14417
N°AR2102200059

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE
LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** les articles L 315-1 à L 315-8 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- VU** l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
- Vu** l'arrêté du Centre national de gestion, en date du 18 décembre 2017, relatif à la nomination de Madame Anne-Aurore GIRAUD, en qualité de Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille à compter du 1er janvier 2018,
- Vu** l'arrêté n° AR0201200008 en date du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille.

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Anne-Aurore GIRAUD, Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer.

3. Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel.

4. Correspondance relative au personnel et à sa gestion (avis sur toute demande de recrutement, de gestion du temps de travail, d'avancement, de déclaration d'accidents du travail, de déplacements des agents, de formation du personnel et de décision disciplinaire).

5. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
- ordres de mission pour les sorties éducatives.

6. Tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

7. Les conventions d'accueil solidaire.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, délégation est donné à compter du 9 mars 2020, à Monsieur Semir MILED, Directeur adjoint éducatif du Centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, pièces diverses et plus précisément, les décisions suivantes :

1. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
 - bordereaux de transmission des rapports éducatifs
 - attestations de résidence au Centre Départemental de l'Enfance
 - ordres de mission pour les sorties éducatives.

2. Tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

3. Les conventions d'accueil solidaire.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, à compter du 9 mars 2020, délégation est donnée à Monsieur Semir MILED, afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Constatation des recettes dans la limite des crédits à recouvrer.

3. Certificats administratifs permettant les virements de crédits d'un compte à un autre, au sein d'un même groupe fonctionnel.

4. Correspondance relative au personnel et à sa gestion (avis sur toute demande de recrutement, de gestion du temps de travail, d'avancement, de déclaration d'accidents du travail, de déplacements des agents, de formation du personnel et de décision disciplinaire).

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD et à compter du 9 mars 2020 de Monsieur Semir MILED, délégation est donnée à Mesdames Chantal CLYMANS, Tiphaine FRANCHET, Pascale KEROMNES, Emilie HUVELIN, et Messieurs Mohamed EL HARFI, Christophe FAOU, Nil RAHEM et Rachid HATTAB, Chefs de services éducatifs dans le cadre et la limite de leurs attributions respectives afin de signer les pièces suivantes :

1. Formalités relatives à la commande publique :

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

2. Documents et pièces administratives suivantes du Centre départemental de l'enfance et de la famille et notamment :

- documents relatifs à l'admission et la sortie des enfants du CDEF,
- déclarations de fugue et correspondances propres à la vie de l'enfant,
- contrats de séjour, projets individualisés et calendrier des visites et hébergements
- bordereaux de transmission des rapports éducatifs
- attestations de résidence au Centre départemental de l'enfance et de la famille
- ordres de mission pour les sorties éducatives.

ARTICLE 5 - Madame Anne-Aurore GIRAUD reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Aurore GIRAUD, à compter du 9 mars 2020, Monsieur Semir MILED reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'exercice de ses missions dans le cadre des gardes administratives.

ARTICLE 7 - L'arrêté n° AR0201200008 en date du 2 janvier 2020 donnant délégation au sein du Centre départemental de l'enfance et de la famille est abrogé.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14418
N°AR2102200060

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L212-9 du code du Patrimoine ;
- VU** le décret n° 2009-1127 du 17 septembre 2009 relatif aux directeurs des services départementaux d'archives ainsi qu'aux personnels scientifiques et de documentation mis à disposition auprès des départements ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
- VU** la convention de mise à disposition par le Ministère de la culture et de la communication de Madame Cécile FIGLIUZZI, Conservatrice du patrimoine pour exercer les fonctions de Directrice des Archives départementales en date du 15 février 2019 ;
- VU** l'arrêté n° AR0201200010 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction des archives départementales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Cécile FIGLIUZZI, Directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les correspondances et pièces énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service des archives départementales :

1. Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Ordres de mission du personnel de la direction des archives départementales,
3. Formalités relatives à la procédure de passation des contrats,
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

5. Pièces justificatives de dépenses et de recettes.

b) Collecte des archives privées :

1. Décisions d'acquisition d'archives privées à titre onéreux, dans la limite de 1 500 € HT ;
2. Pièces de prise en charge des documents d'archives et des ouvrages remis au

Département ;

c) Conservation et communication au public des archives :

1. Autorisations de déplacement des documents des archives départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain, en vue de leur reproduction et de leur restauration par une entreprise spécialisée ou pour exposition ;

2. Pièces de prise en charge de documents, objets ou œuvres d'art prêtés au Département en vue d'une exposition temporaire organisée par les archives départementales ;
3. Liste des documents des archives départementales exclus de la communication au public ou de la photocopie lorsque celle-ci est susceptible de nuire à leur conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile FIGLIUZZI, délégation est donnée à Madame Rosine COUTAU, Directrice adjointe des archives départementales, à l'effet de signer l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0201200010 du 2 janvier 2020 donnant délégation au sein de la direction des archives départementales des archives départementales est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14419
N°AR2102200061

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR0201200011 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques,
- h) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
 - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
 - prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;
- i) concernant les prêts et collections :
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUTAU, délégation est donnée à Mesdames Francine LOISEAU, Cheffe du service Château de Maintenon et Justine GLEMAREC, Cheffe du service Musée du COMPA et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service du spectacle vivant et éducation artistique, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR0201200011 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14420
N°AR2102200062

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET
DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR0201200012 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 5 - Pièces comptables.
- 6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7- Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- 8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA.
- 9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.
- 10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Madame Valérie LE MOULLEC, Madame Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, Adjointe au chef de service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : Mesdames Marie-Christine BELLAY, Christine BRETON, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUDET, Kerstine RIOUX, et Monsieur Noureddine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Hélène LECHAT, Conseillère en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 8 : Mme Catherine CATESSON, Mme Elia DEBU et Madame Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° AR0201200012 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14421
N°AR2102200063

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DU SPORT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR3001200034 du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Aurélie FOUILLEUL, Directrice de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de service,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux locations ou mises à disposition d'espaces au sein d'Eure-et-Loir Campus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie FOUILLEUL, Madame Lucia GAUDIN, Directrice adjointe de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport et Madame Mathilde TORRE, Directrice adjointe et cheffe du service Vie éducative et territoires, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leurs directions adjointes et services, les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie FOUILLEUL et Lucia GAUDIN, Madame Caroline JOIRE, Cheffe du Service vie des collègues, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR3001200034 du 30 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14422
N°AR2102200064

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU PILOTAGE DES PRESTATIONS
SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;

VU l'arrêté n° AR3001200035 du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction du pilotage des prestations sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur adjoint du pilotage des prestations sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Etablissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.
9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
 - toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
 - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
 - décisions individuelles.
10. En matière d'aide sociale :
 - saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,
- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 8
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 10.

ARTICLE 3 - L'arrêté n° AR3001200035 du 30 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14424
N°AR2102200065

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n° AR3001200032 du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Damien GRETHEN, Directeur de l'enfance et de la famille de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.

- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 8 : En outre, Mesdames Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE, Amandine LE FLAHEC et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 10 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 11: Mesdames Carole HARAMBOURE, Nathalie VIOLETTE, Jeannick VAN DE WIELE, Colette MERCIER et Messieurs Emmanuel PICHOT et Jonathan MOGINOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 13.

ARTICLE 14: Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 15 : L'arrêté n° AR3001200032 du 30 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 14425
N°AR2102200066

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'EURE-ET-
LOIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR0201200014 du 2 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Actes de gestion relatifs au fonctionnement de la Direction,
- c) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,
- d) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Evelyne PIETE, Cheffe du service ingénierie et publics et Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0201200014 du 2 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

NOMINATION DE MADAME AUDREY BOULANGER, CHEFFE DE SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE, EN QUALITÉ DE CORRESPONDANTE DÉPARTEMENTALE AUPRÈS DU CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES (CNAOP)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L147-1 à L147-11, L222-5, L222-6, L223-7, L224-4 à L224-8, R147-14, R147-16 à R147-24 relatifs au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, aux prestations d'aide sociale à l'enfance, aux droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'aide sociale à l'enfance, à la composition et au fonctionnement du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, à l'admission en qualité de pupille de l'Etat et à l'information et l'accompagnement des mères de naissance ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Directeur général adjoint des solidarités et citoyenneté assurant l'intérim de Directeur général adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance est nommée en qualité de correspondante départementale auprès du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).

ARTICLE 2 : Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette nomination, Madame Audrey BOULANGER, est chargée d'accomplir les missions d'information et d'accompagnement auprès des mères de naissance, telles que prévues aux articles L222-6, L223-7 et L224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de recevoir le pli fermé mentionné à l'article L222-6, d'établir le procès-verbal prévu à l'article L224-5, de traiter les demandes d'accès aux origines personnelles et déclarations reçues en application de l'article L147-2, conformément aux articles L147-3, L147-4 et R147-14, de recevoir les mandats prévus à l'article R147-16, et d'établir le relevé semestriel prévu à l'article R147-24.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Monsieur l'adjoint au Directeur général adjoint des solidarités et citoyenneté assurant l'intérim de Directeur général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 26/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Jean-Luc BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Identifiant projet : 14384

N°AR2602200068

Arrêté

RENOUVELLEMENT DANS SES FONCTIONS DE MADAME SANDRINE PASQUIER, SAGE-FEMME DE PMI, EN QUALITÉ DE CORRESPONDANTE DÉPARTEMENTALE AUPRÈS DU CONSEIL NATIONAL POUR L'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES (CNAOP)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L147-1 à L147-11, L222-5, L222-6, L223-7, L224-4 à L224-8, R147-14, R147-16 à R147-24 relatifs au Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, aux prestations d'aide sociale à l'enfance, aux droits des familles dans leurs rapports avec les services de l'aide sociale à l'enfance, à la composition et au fonctionnement du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, à l'admission en qualité de pupille de l'Etat et à l'information et l'accompagnement des mères de naissance ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Directeur général adjoint des solidarités et citoyenneté assurant l'intérim de Directeur général adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine PASQUIER, sage-femme au service de Protection maternelle et infantile d'Eure-et-Loir, est renouvelée dans ses fonctions en qualité de correspondante départementale auprès du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).

ARTICLE 2 : Ce renouvellement prend effet à compter du 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de cette nomination, Madame Sandrine PASQUIER, est chargée d'accomplir les missions d'information et d'accompagnement auprès des mères de naissance, telles que prévues aux articles L222-6, L223-7 et L224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de recevoir le pli fermé mentionné à l'article L222-6, d'établir le procès-verbal prévu à l'article L224-5, de traiter les demandes d'accès aux origines personnelles et déclarations reçues en application de l'article L147-2, conformément aux articles L147-3, L147-4 et R147-14, de recevoir les mandats prévus à l'article R147-16, et d'établir le relevé semestriel prévu à l'article R147-24.

ARTICLE 4 :Madame la Directrice générale adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services et Monsieur l'adjoint au Directeur général adjoint des solidarités et citoyenneté assurant l'intérim de Directeur général adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 26/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Jean-Luc BAILLY

Identifiant projet : 14445
N°AR2702200069

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
- VU** l'arrêté n° AR3001200032 du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'enfance et de la famille ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Damien GRETHEN, Directeur de l'enfance et de la famille de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.
- 18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants

hébergés en maison maternelle.

20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.

21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.

22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...

24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).

25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).

26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.

27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Madame Audrey BOULANGER, Cheffe de service de l'aide sociale à l'enfance, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.

2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.

3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.

4) Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tout acte lié à l'exécution courante des marchés.

5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.

6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.

7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.

8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).

9) Contrat de travail des assistants familiaux.

10) Contrat d'accueil familial.

11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.

12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.

13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.

14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.

15) Saisine du Juge des tutelles.

16) Toute décision relative à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.

17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.

18) Toute décision relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.

19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.

20) Toute décision concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.

21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.

22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, il reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Mesdames Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Amandine LE FLAHEC, responsable de la cellule des mineurs non accompagnés reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 7, alinéa 8, alinéa 11, alinéa 14 à 16 et alinéa 18 à 19.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Madame Audrey BOULANGER, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 12 et 13.

ARTICLE 8 : En outre, Mesdames Caroline RIMBOEUF, Alice CARRE, Amandine LE FLAHEC et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

ARTICLE 10 : Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

ARTICLE 11: Mesdames Carole HARAMBOURE, Nathalie VIOLETTE, Jeannick VAN DE WIELE, Colette MERCIER et Messieurs Emmanuel PICHOT et Jonathan MOGINOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien GRETHEN, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile, de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 1) à 7) et 23 à 27).

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Damien GRETHEN et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 12.

ARTICLE 14: Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 15 : L'arrêté n° AR3001200032 du 30 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Identifiant projet : 14444
N°AR2702200070

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n°AR 2102200057 du 21 février 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A compter du 1^{er} mars 2020, délégation est donnée à Monsieur Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
1. - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
 2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
- h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,
 - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
 - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant
 - h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

- i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
- i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois;
- i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
- i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANGOULVANT, délégation est donnée à Monsieur Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Joël GAZIER ,

- Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Cheffe du service des mobilités routières reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b.1, c, e, f, h et i3,
- Monsieur Mickaël BISEAU, Chef du service des infrastructures routières, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service ainsi que dans le cadre des attributions du service des mobilités routières, les rubriques a, b, c, e, f et i-3).
- Monsieur Olivier FERRAGE, Chef de service Centre d'excellence des mobilités reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b.1, c, d et f,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Thierry ANGOULVANT et de Monsieur Joël GAZIER,

- Monsieur Pascal BRESSAND, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
 - Madame Caroline DOLLEANS, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
 - Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
 - Madame Virginie SALIN, Cheffe de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
 - Monsieur Hervé BUVAL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,
- reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans la cadre du périmètre d'une autre agence en cas d'absence du responsable.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR 2102200057 du 21 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Identifiant projet : 14443
N°AR2702200071

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION CULTURELLE DES
TERRITOIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR2102200061 du 21 février 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction des affaires culturelles ;
VU l'arrêté n° AR2102200066 du 21 février 2020 donnant délégation de signature au sein de la Médiathèque départementale d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} mars 2020, délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur de l'animation culturelle des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites départementaux.
- h) Tout acte de gestion relatif au fonctionnement de la Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUTAU, délégation est donnée à Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Directeur adjoint de l'animation culturelle des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Xavier COUTAU et de Monsieur Jean-Rodolphe TURLIN, Madame Evelyne PIETE, Cheffe du service ingénierie et publics, Monsieur Franck MORIZUR, Chef du service ressources documentaires et numériques et Monsieur Mickaël DEREUDDRE, Chef du service du spectacle vivant et éducation artistique, reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

ARTICLE 2 - Les arrêtés n° AR2102200061 et n° AR2102200066 du 21 février 2020 sont abrogés.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/02/2020

LE PRÉSIDENT,

Identifiant projet : 14441
N°AR2702200072

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SITES REMARQUABLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;
VU l'arrêté n° AR2102200061 du 21 février 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} mars 2020, délégation est donnée à Monsieur Eric MOINE, Directeur des sites remarquables, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

- a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisive,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,
- e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,
- g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites remarquables départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites remarquables ainsi que celles relatives aux boutiques,
- h) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :
 - demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
 - prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites remarquables ;
- i) concernant les prêts et collections :
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites remarquables du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;
 - autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MOINE, délégation est donnée à Mesdames Francine LOISEAU, Cheffe du service Château de Maintenon et Justine GLEMAREC, Cheffe du service Musée du COMPA, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric MOINE, de Madame Francine LOISEAU et de Madame Justine GLEMAREC, délégation est donnée à Madame Elodie MASSOULINE, Responsable scientifique des collections, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-dessous :

1) les pièces énumérées à l'article 1 a) à d) ;

2) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :

- demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;

- prêts et collections confiés au Département par divers organismes ;

- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'exposition au sein des sites patrimoniaux et culturels ;

3) concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;

- autorisation de déplacement des collections aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivré par le Ministère de la culture.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° AR2102200061 du 21 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/02/2020

LE PRÉSIDENT,

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14433

N°AR2802200073

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2020 HÉBERGEMENT
EHPAD ROUTE DE JALLANS AU CENTRE HOSPITALIER DE
CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 25 avril 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD «route de Jallans » du centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	457 811,23 €
Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation courante	809 440,83 €
Titre IV Dépenses afférentes à la structure	49 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 316 252,06 €
TOTAL	1 316 252,06 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 271 152,06 €
Groupe IV Autres produits	45 100,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 316 252,06 €
TOTAL	1 316 252,06 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD «route de Jallans » du centre hospitalier de Châteaudun sont fixés à compter du 1^{er} mars 2020 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	58,96 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 58,96 € de prix moyen hébergement + 17,69 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du CASF))	76,65 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur adjoint du pilotage des
prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14431

N°AR2802200074

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2020 HÉBERGEMENT
EHPAD RUE FÉDÉ DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHÂTEAUDUN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 25 avril 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'EHPAD « rue Fédé » du centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 150 707,79 €
Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 538 019,12 €
Titre IV Dépenses afférentes à la structure	258 900,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 947 626,91 €
Déficit antérieur	
TOTAL	2 947 626,91 €

RECETTES	
Groupe III Produits de l'hébergement	2 833 572,17 €
Groupe IV Autres produits	114 054,74 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 947 626,91 €
Excédent antérieur	
TOTAL	2 947 626,91 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD « rue Fédé » du centre hospitalier de Châteaudun sont fixés à compter du 1^{er} mars 2020 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	48,56 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 48,56 € de prix moyen hébergement + 17,38 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du CASF))	65,94 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le Directeur adjoint du pilotage des
prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14430

N°AR2802200075

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2020 HÉBERGEMENT DE L'EHPAD DE
NOGENT LE ROTROU**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 4 février 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de l'EHPAD « La Charmeraie » de Nogent-le-Rotrou au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement HT
TITRE I Charges de personnel	950 326,00 €
TITRE III Charges à caractère hôtelier et général	1 867 166,00 €
TITRE IV Charges d'amortissements provisions financières et exceptionnelles	461 777,58 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	3 326 091,61 €
Déficit antérieur	
TOTAL	3 279 269,58 €

RECETTES	Section Hébergement HT
TITRE III Produits de l'hébergement	3 042 236,38 €
TITRE IV Autres produits	237 033,20 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	3 279 269,58 €
Excédent antérieur	
TOTAL	3 279 269,58 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD de « La Charmeraie » de Nogent-le-Rotrou sont fixés à compter du 1^{er} mars 2020 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	57,80 € TTC
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 57,80 € de prix moyen hébergement + 16,27 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du CASF))	74,07 € TTC

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 28/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur adjoint du pilotage des
prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14401

N°AR2802200076

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2020 HÉBERGEMENT DE
L'E.H.P.A.D. "LES ORÉLIES" À BROU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 29 juillet 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'E.H.P.A.D. « Les Orêlies » de Brou au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	537 210,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 291 360,58 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	794 460,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 623 030,58€

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 481 322,90 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 110,08 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	133 597,60 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 623 030,58 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'E.H.P.A.D. « Les Orêlies » de Brou sont fixés à compter du 1er mars 2020 comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	56,80 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 56,80 € de prix moyen hébergement + 16,46 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du C.A.S.F.))	73,26 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur général des services départementaux par intérim, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice par intérim de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation, Le Directeur adjoint du pilotage des
prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14429

N°AR2802200077

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2020 HÉBERGEMENT DE L'EHPAD DE
NOGENT LE ROI
"E. MESQUITE - A. AUGUIN"**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2006 et son renouvellement en date du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de Nogent le Roi au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	480 822,34 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 317 762,57 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	566 913,81 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 365 498,72 €
Déficit antérieur	
TOTAL	2 365 498,72 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 261 105,75 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 300,50 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	38 092,47 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 325 498,72 €
Excédent antérieur	40 000,00 €
TOTAL	2 365 498,72 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD de Nogent le Roi sont fixés à compter du 1^{er} mars 2020 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	55,20 €
Chambres à 1 lit avec douche	58,24 €
Chambres à 1 lit sans douche	55,33 €
Chambres à 2 lits	52,41 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 55,20 € de prix moyen hébergement + 17,58 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du CASF))	72,78 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation Le directeur adjoint du pilotage des
prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 14427

N°ARNT2102200001

Arrêté

**INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 137/6 AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTR A > 7,5
T À SOUANCÉ-AU-PERCHE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR0201200023 en date du 02 janvier 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que les caractéristiques des véhicules d'un PTAC ou PTR A supérieur à 7,5 t ne permettent pas la giration au niveau du carrefour formé par l'intersection des routes départementales n° 137/11 et 137/6, il convient afin d'améliorer la sécurité routière, de réglementer l'usage de la route départementale n° 137/6, sur le territoire de la commune de SOUANCE-AU-PERCHE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de SOUANCE-AU-PERCHE, l'accès à la route départementale n° 137/6 est interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un PTAC ou PTR A supérieur à 7,5 t depuis l'intersection avec la route départementale n° 955.

ARTICLE 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 955 et 9.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de SOUANCE-AU-PERCHE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 21/02/2020

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER